



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRD02-2103-004



Propriétaire : Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN

Adresse du bien : 312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE

Nature du bien : Maison individuelle (T5)

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

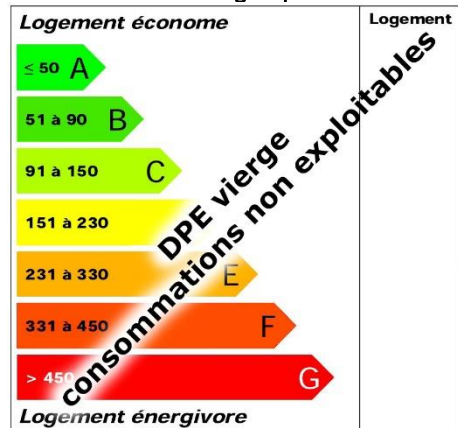
Date du permis de construire : Avant 1949

Date limite de validité : 03/09/2021

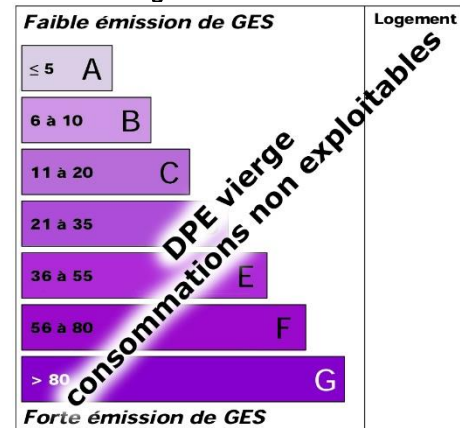
DPE

Date limite de validité : 03/03/2031

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Termites

Date limite de validité : 03/09/2021

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



Plomb

Date limite de validité : 03/03/2022

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 03/03/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Gaz

Date limite de validité : 03/03/2024

Anomalies de type A1 : L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

ERP

Date limite de validité : 03/09/2021

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010 : exposé.

Inondation, ppr Inondation prescrit le 19/07/2019 : exposé.

Inondation, ppr Inondation prescrit le 19/07/2019 : exposé.

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen (2)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRD02-2103-004

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Monsieur, Madame Ernest et Germaine
STOCKLIN

312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE

> Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86 gers@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Lionel SORDES

05 62 59 00 86 lionel.sordes@diagamter.com



Monsieur Lionel SORDES
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-SRD02-2103-004



Sommaire

Eléments de repérage	6
Rapport DPE	9
Rapport Amiante	14
Procès-verbal d'analyse	24
Rapport Termites	27
Rapport Plomb	37
Rapport Electricité	51
Rapport Gaz	62
Rapport ERP	68
Attestation d'assurance du dossier	79
Certificat de compétences du dossier	80
Attestation sur l'honneur DDT	81
Conditions particulières DDT	82

➤ Éléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

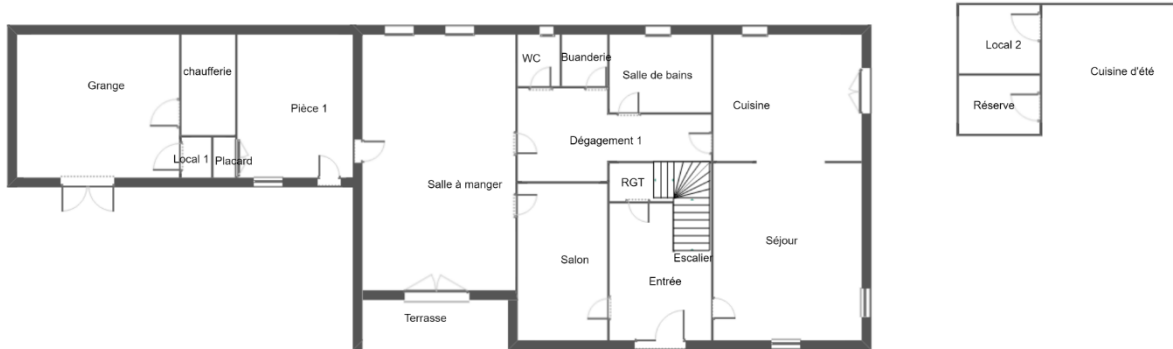
Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Terrasse	Sol (Béton) Mur BCD(enduit extérieur Peinture) Plafond (Lambris Bois -) poteaux (Bois -) Coffrage B(lambris bois -)
(2) Entrée	Sol (Carrelage) Mur ABD(Plâtre peint) Mur C(Lambris bois -) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(PVC peint) Porte BCD(Bois peint)
(3) Escalier	Marches (Bois Peinture) Contremarches (Bois Peinture) Limon (Bois Peinture) Balustres (Bois Peinture) Main courante (Bois Peinture) Mur BCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(4) Rangement sous escalier	Sol (Béton) Mur BCD(Briques) Mur D(Enduit -) Mur E(Bois) Mur F(Parpaings -) Plafond (Plancher bois -) Porte A(Bois)
(5) Salon	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte AC(Bois peint) Fenêtre B(PVC peint) Volet B(Bois et métal Peinture)
(6) Salle à manger	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte A1A2C(Bois peint) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet BC(Bois peint) Fenêtre CD1D2(Matériaux de synthèse Peinture) Embrasure C(ciment Peinture)
(7) Pièce 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Chevrons bois Peinture) Plafond (Poutres bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte AC(Bois peint) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet B(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture)
(8) Placard	Sol (Moquette collée) Mur A(Bois) Mur BCD(Ciment tapissé) Plafond (Chevrons bois Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(9) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur ABCDEFGH(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte AB1B2DE(Bois peint) Mur FG(Lambris bois -)
(10) WC	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre Toile de verre peinte) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture)
(11) Buanderie	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Faux plafond) Porte A(Bois peint)
(12) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Faïence Peinture) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre []
(13) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur AB(Plâtre Carrelage) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Carrelage Peinture) Porte A(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre C(PVC peint) Volet C(Bois peint) Embrasure D(Plâtre Peinture)
(14) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Enduit Peinture) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plancher bois Peinture) Plinthes (Bois -) Embrasure A(Plâtre Peinture) Hotte cheminée B(enduit Peinture) Jambage de cheminée B(enduit Peinture) linteau de cheminée B(Bois Peinture) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre C(PVC peint) Volet C(Bois peint) Porte D(Bois peint)

1er étage

[15] Palier	Sol (Plancher bois) Garde corps A(Bois Peinture) Mur BCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte BD(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet C(Bois peint)
[16] Chambre 1	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois -) Plinthes (Bois Peinture) Porte AB(Bois peint) Fenêtre CD(Bois et vitrage Peinture) Volet CD(Bois peint)
[17] Salle d'eau	Sol (Sol plastique) Mur (Lambris bois Peinture) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture)
[18] Pièce 2	Sol (Moquette collée) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte AC(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet B(Bois peint)
[19] Dégagement 2	Sol (Plancher bois) Mur (Plâtre) Plafond (Lambris Bois -) Porte ACD(Bois peint)
[20] Chambre 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre BC(Bois et vitrage Peinture) Volet BC(Bois peint)
[21] Dressing	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Porte AC(Bois peint)
[22] Grenier 1	Sol (Panneaux aggloméré) Mur AD(ossature bois -) Mur AD(Torchis -) Mur B(pierre jointées -) Mur C(Parpaings -) Plafond (Dalle polystyrène -) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Plaques ondulés en fibrociment -)
[23] Plenum sur escalier combles	Sol (Bois) Sol (Lambris bois) Mur ABCD(Plâtre) Plafond (Bois)
[24] Combles	
Rez de chaussée	
[25] Grange	Sol (Béton) Mur ABCD(pierre jointées -) Plafond (Poutres bois -) Plafond (Plafond bois -) Porte A(Métal -) Porte D1D2(Bois) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Plaques ondulés en fibrociment -)
[26] chaufferie	Sol (Béton) Mur ABCD(Ciment) Plafond (Poutres bois -) Plafond (panneaux agglomérés -) Porte A(Bois)
[27] Local 1	Sol (Béton) Mur ABCD(Ciment) Plafond (panneaux agglomérés) Plafond (Poutres bois -) Porte A(Bois)
[28] Grenier 2	Sol (Plancher bois) Mur B(Briques de terre crue -) Mur C(pierre jointées -) Mur D(Briques) Plafond (Charpente bois -) Plafond (Plaques de plâtre)
[29] Cuisine d'été	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment) Plafond (Chevrons bois -) Plafond (panneaux agglomérés -) Porte B1B2(Bois)
[30] Réserve	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment) Plafond (Chevrons bois -) Plafond (Tuiles -) Porte A(Bois peint)
[31] Local 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment) Plafond (Lambris Bois -) Porte A(Bois peint)
Toitures	
[32] Toiture habitation	

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRDO2-2103-004	Croquis Rez de chaussée		Planche de repérage technique
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO2-2103-004	Croquis Etage		Planche de repérage technique
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-SRDO2-2103-004
 Réf. Ademe : 2165V2000349Q
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 03/03/2031

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 230 m²
 Adresse : 312 Rue de Manoncère 65220 TRIE SUR BAISE

Propriétaire

Nom : Ernest et Germaine STOCKLIN
 Adresse : 312 Rue de Manoncère 65220 TRIE SUR BAISE

Date de visite : 04/03/2021
 Date d'établissement : 04/03/2021
 Diagnostiqueur : SORDES Lionel ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3483 délivré le 31/01/2019 et expirant le 30/01/2024.



Propriét. des installat° communes

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

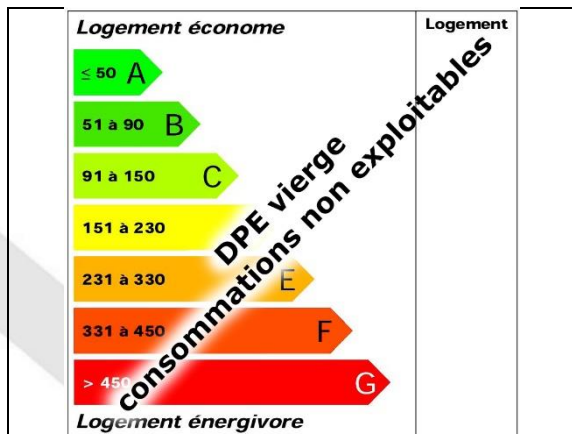
obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations énergies finales en	Consommations énergie primaire en	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

En l'absence de données conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 février 2012 relatif au DPE, l'estimation des consommations d'énergie liées au chauffage et/ou à la production d'eau chaude sanitaire n'a pu être réalisée.

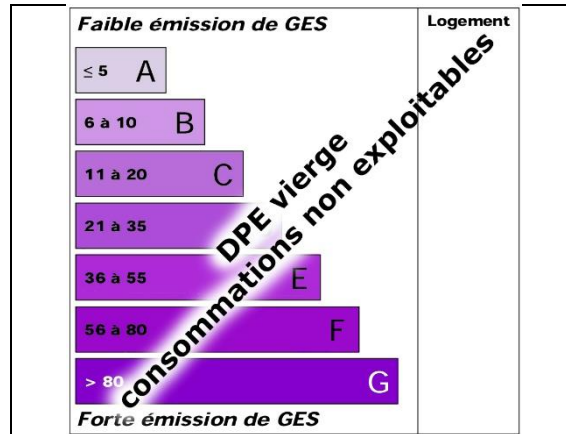
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : | - kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : | - kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant ép. 80 cm donnant sur l'extérieur, non isolé(e) - Mur 2 : bois remplissage tout venant ép. 18 cm donnant sur un local non chauffé (Combles 2), non isolé(e) - Mur 3 : pierres de taille moellons remplissage tout venant ép. 50 cm ou moins donnant sur un local non chauffé (Garage 3), non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; année de fabrication : à partir de 2006	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 150 l
Toiture : - Plafond 1, combles perdus, entre solives bois avec ou sans remplissage, donnant sur un local non chauffé (Combles 1), isolation inconnue (présence impossible à déterminer) - Plafond 2, combles perdus, entre solives bois avec ou sans remplissage, donnant sur un local non chauffé (Combles 2), non isolé(e)	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2 : bois, simple vitrage - Porte-fenêtre battante avec soubassement 3, Fenêtre 4 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 20 mm - Porte 1 : avec moins de 30% de double vitrage, simple en pvc	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un terre-plein, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : oui	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie renouvelable	d'origine 0 kWh_{ep}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles au minimum de crédits d'impôts <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m².K/W.</i>	30%
Remplacement fenêtres très performantes <i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.</i> <i>Les crédits d'impôt concernent la pose d'équipements en remplacement de simple vitrage, dans la limite d'un plafond de 100€ par menuiserie. Pour bénéficier de certaines aides financières, comme les certificats d'économie d'énergie, les menuiseries installées doivent répondre à certains critères : soit $Uw \leq 1,3 W/m^2.K$ ET $Sw \geq 0,30$ soit $Uw \leq 1,7 W/m^2.K$ ET $Sw \geq 0,36$.</i>	15%
ECS solaire <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>	30%

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment individuel de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	23/02/2021
Visite réalisée le	04/03/2021 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Monsieur, Madame STOCKLIN
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "B" :

- Zone homogène n°1 : Plaque(s), Toitures. (Toitures Toiture habitation / Après analyse référence échantillon n°001)

- Zone homogène n°2 : Plaque(s), Toitures. (Rez de chaussée Local 1, Rez de chaussée Grenier 2 / Repérage du marquage NT sur le matériau/produit)

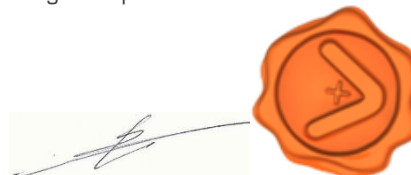
Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Combles (trappe d'accès située entre le plénum et combles : accès non sécurisé.)

Fait à AUCH, le 04/03/2021

Monsieur Lionel SORDES
Diagnosticteur certifié



Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).

Vide-ordures.

| Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Rez de chaussée - Local 1 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Plaque(s)]	Plaques ondulées fibro ciment	Repérage du marquage NT sur le matériau/produit	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Grenier 2 (Zone Homogène n°2)	Toitures. [Plaque(s)]	 Plaques ondulées fibro ciment voir repère: R002	Repérage du marquage NT sur le matériau/produit	Absence	Sans objet	
Toitures - Toiture habitation (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 Plaques ondulées fibro ciment	Après analyse référence échantillon n°001	Absence	Sans objet	

voir repère: R001



Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Terrasse, Entrée, Escalier, Rangement sous escalier, Salon, Salle à manger, Pièce 1, Placard, Dégagement 1, WC, Buanderie, Salle de bains, Cuisine, Séjour.
- 1er étage : Palier, Chambre 1, Salle d'eau, Pièce 2, Dégagement 2, Chambre 2, Dressing, Grenier 1, Plenum sur escalier.
- Rez de chaussée : Grange, chaufferie, Local 1, Grenier 2, Cuisine d'été, Réserve, Local 2.
- Toitures : Toiture habitation.

Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation	Justification
combles - Combles	trappe d'accès située entre le plénum et combles : accès non sécurisé.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

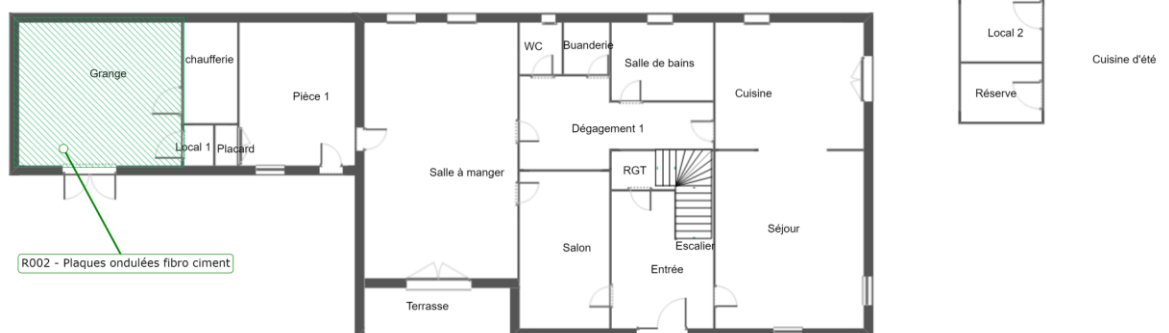
Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient remplies.

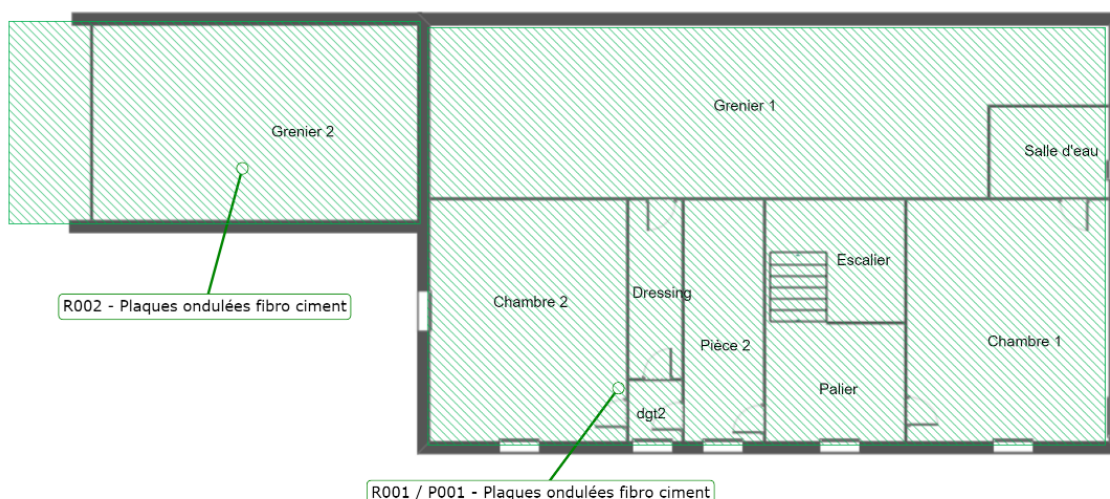
Observations

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés.

Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-SRD02-2103-004	Croquis Rez de chaussée		Planche de repérage technique
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD02-2103-004	Croquis Etage		Planche de repérage technique
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Sans objet.

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

SAS ACME EXPERTISES
Monsieur Lionel SORDES
6 Rue Lucie Aubrac
32000 AUCH

Notre référence : AR-21-KC-015286-01

Numéro de dossier : 21K007161
Référence de dossier : DIA-SRD02-2103-004

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 21K007161-001 - Référence *DIA-SRD02-2103-004-001 Toitures. Plaque(s) Plaques ondulées fibro ciment Pièce concernée : Toiture habitation(Toitures)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN Cedex

Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

SAS ACME EXPERTISES
Monsieur Lionel SORDES
 6 Rue Lucie Aubrac
 32000 AUCH

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-018829-01	Version du : 15/03/2021 18:26	Page1/2
Référence laboratoire N° : 21EK030215	Référence de suivi du dossier N° : 21K007161	
Reçu au laboratoire le : 09/03/2021	Date de réception :08/03/2021	
Date d'analyse : 15/03/2021		
Référence dossier Client:21K007161 - DIA-SRD02-2103-004		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	21K007161-001 - DIA-SRD02-2103-004-0 01 Toitures. Plaque(s) Plaques ondulées fibro ciment Pièce concernée : Toiture habitation(Toitures)	Matériau (beige) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MET / YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norm : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 6

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur

<https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amiante/qualidade/>.

NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Além, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



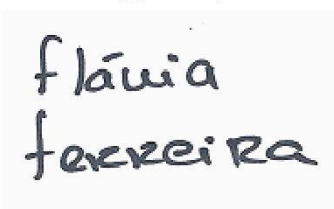
RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-018829-01
Référence laboratoire N° : 21EK030215
Reçu au laboratoire le : 09/03/2021
Date d'analyse : 15/03/2021
Référence dossier Client:21K007161 - DIA-SRD02-2103-004

Version du : 15/03/2021 18:26
Référence de suivi du dossier N° : 21K007161
Date de réception :08/03/2021

Page2/2

Validé et approuvé par :



Flávia Ferreira
Technicienne analyste en
microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	312 Rue de Manoncère 65220 TRIE SUR BAISE
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Monsieur, Madame STOCKLIN - Particulier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	23/02/2021
Visite réalisée le	04/03/2021 de 14:00 à 17:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CDPI3483)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites



L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 04/03/2021

Monsieur Lionel SORDES
Diagnostiqueur certifié.

Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Terrasse	Sol (Béton)	Absence d'indice
(1) Terrasse	Mur (enduit extérieur Peinture)	Absence d'indice
(1) Terrasse	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
(1) Terrasse	poteaux (Bois -)	Absence d'indice
(1) Terrasse	Coffrage B (lambris bois -)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Entrée	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Mur (Lambris bois -)	Absence d'indice
(2) Entrée	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Entrée	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Entrée	Huisserie Porte A (PVC peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Porte A (PVC peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Entrée	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Escalier	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Escalier	Contremarches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Escalier	Limon (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Escalier	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Escalier	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Escalier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Escalier	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) Escalier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice

Rez de chaussée		
(4) Rangement sous escalier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(4) Rangement sous escalier	Mur (Briques)	Absence d'indice
(4) Rangement sous escalier	Mur (Enduit -)	Absence d'indice
(4) Rangement sous escalier	Mur (Bois)	Absence d'indice
(4) Rangement sous escalier	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(4) Rangement sous escalier	Plafond (Plancher bois -)	Absence d'indice
(4) Rangement sous escalier	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(4) Rangement sous escalier	Porte A (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Salon	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(5) Salon	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Huisserie Fenêtre B (PVC peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Fenêtre B (PVC peint)	Absence d'indice
(5) Salon	Volet B (Bois et métal Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) Salle à manger	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Huisserie Porte A1 (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Porte A1 (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Huisserie Porte A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Porte A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Huisserie Fenêtre C (Matériaux de synthèse Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Fenêtre C (Matériaux de synthèse Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Huisserie Fenêtre D1 (Matériaux de synthèse Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Fenêtre D1 (Matériaux de synthèse Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Huisserie Fenêtre D2 (Matériaux de synthèse Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Fenêtre D2 (Matériaux de synthèse Peinture)	Absence d'indice
(6) Salle à manger	Embrasure C (ciment Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) Pièce 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Plafond (Chevrons bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Plafond (Poutres bois Peinture)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

(7) Pièce 1	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) Pièce 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(8) Placard	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(8) Placard	Mur (Bois)	Absence d'indice
(8) Placard	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
(8) Placard	Plafond (Chevrons bois Peinture)	Absence d'indice
(8) Placard	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Placard	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Placard	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(9) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Huisserie Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Porte E (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Dégagement 1	Mur (Lambris bois -)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(10) WC	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) WC	Mur (Plâtre Toile de verre peinte)	Absence d'indice
(10) WC	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(10) WC	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(10) WC	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) WC	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) WC	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(10) WC	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(11) Buanderie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(11) Buanderie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Buanderie	Plafond (Faux plafond)	Absence d'indice
(11) Buanderie	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Buanderie	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(12) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Mur (Faïence Peinture)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Huisserie Porte-Fenêtre ()	Absence d'indice
(12) Salle de bains	Porte-Fenêtre ()	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(13) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Mur (Plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

(13) Cuisine	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Huisserie Porte-Fenêtre C (PVC peint)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Porte-Fenêtre C (PVC peint)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Cuisine	Embrasure D (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(14) Séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Séjour	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(14) Séjour	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(14) Séjour	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Séjour	Plinthes (Bois -)	Absence d'indice
(14) Séjour	Embrasure A (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(14) Séjour	Hotte cheminée B (enduit Peinture)	Absence d'indice
(14) Séjour	Jambage de cheminée B (enduit Peinture)	Absence d'indice
(14) Séjour	linteau de cheminée B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Séjour	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Séjour	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Séjour	Huisserie Fenêtre C (PVC peint)	Absence d'indice
(14) Séjour	Fenêtre C (PVC peint)	Absence d'indice
(14) Séjour	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Séjour	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Séjour	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(15) Palier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(15) Palier	Garde corps A (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) Palier	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Palier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Palier	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Palier	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Palier	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Palier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) Palier	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) Palier	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(16) Chambre 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 1	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(17) Salle d'eau	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(17) Salle d'eau	Mur (Lambris bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Salle d'eau	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Salle d'eau	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice

(17) Salle d'eau	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Salle d'eau	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Salle d'eau	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(17) Salle d'eau	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(18) Pièce 2	Sol (Moquette collée)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Plafond (Poutres bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(18) Pièce 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(19) Dégagement 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Mur (Plâtre)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Dégagement 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(20) Chambre 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Chambre 2	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(21) Dressing	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(21) Dressing	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(21) Dressing	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(21) Dressing	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Dressing	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Dressing	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(21) Dressing	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(22) Grenier 1	Sol (Panneaux aggloméré)	Absence d'indice
(22) Grenier 1	Mur (ossature bois -)	Absence d'indice
(22) Grenier 1	Mur (Torchis -)	Absence d'indice
(22) Grenier 1	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(22) Grenier 1	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(22) Grenier 1	Plafond (Dalle polystyrène -)	Absence d'indice
(22) Grenier 1	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(22) Grenier 1	Plafond (Plaques ondulés en fibrociment -)	Absence d'indice
1er étage		
(23) Plenum sur escalier	Sol (Bois)	Absence d'indice

(23) Plenum sur escalier	Sol (Lambris bois)	Absence d'indice
(23) Plenum sur escalier	Mur (Plâtre)	Absence d'indice
(23) Plenum sur escalier	Plafond (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(25) Grange	Sol (Béton)	Absence d'indice
(25) Grange	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(25) Grange	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(25) Grange	Plafond (Plafond bois -)	Absence d'indice
(25) Grange	Huisserie Porte A (Métal -)	Absence d'indice
(25) Grange	Porte A (Métal -)	Absence d'indice
(25) Grange	Huisserie Porte D1 (Bois)	Absence d'indice
(25) Grange	Porte D1 (Bois)	Absence d'indice
(25) Grange	Huisserie Porte D2 (Bois)	Absence d'indice
(25) Grange	Porte D2 (Bois)	Absence d'indice
(25) Grange	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(25) Grange	Plafond (Plaques ondulés en fibrociment -)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(26) chaufferie	Sol (Béton)	Absence d'indice
(26) chaufferie	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(26) chaufferie	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(26) chaufferie	Plafond (panneaux agglomérés -)	Absence d'indice
(26) chaufferie	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(26) chaufferie	Porte A (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(27) Local 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(27) Local 1	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(27) Local 1	Plafond (panneaux agglomérés)	Absence d'indice
(27) Local 1	Plafond (Poutres bois -)	Absence d'indice
(27) Local 1	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(27) Local 1	Porte A (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(28) Grenier 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(28) Grenier 2	Mur (Briques de terre crue -)	Absence d'indice
(28) Grenier 2	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(28) Grenier 2	Mur (Briques)	Absence d'indice
(28) Grenier 2	Plafond (Charpente bois -)	Absence d'indice
(28) Grenier 2	Plafond (Plaques de plâtre)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(29) Cuisine d'été	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(29) Cuisine d'été	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(29) Cuisine d'été	Plafond (Chevrons bois -)	Absence d'indice
(29) Cuisine d'été	Plafond (panneaux agglomérés -)	Absence d'indice
(29) Cuisine d'été	Huisserie Porte B1 (Bois)	Absence d'indice
(29) Cuisine d'été	Porte B1 (Bois)	Absence d'indice
(29) Cuisine d'été	Huisserie Porte B2 (Bois)	Absence d'indice
(29) Cuisine d'été	Porte B2 (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(30) Réserve	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(30) Réserve	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(30) Réserve	Plafond (Chevrons bois -)	Absence d'indice
(30) Réserve	Plafond (Tuiles -)	Absence d'indice
(30) Réserve	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(30) Réserve	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(31) Local 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(31) Local 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(31) Local 2	Plafond (Lambris Bois -)	Absence d'indice
(31) Local 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Local 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Designation	Justification
Combles Toiture habitation	trappe d'accès située entre le plénum et combles : accès non sécurisé.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
Les éléments cachés par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolant, cloison ou tous autres matériaux pouvant masquer ne peuvent pas être examiner par manque d'accessibilité.	

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation [Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6].
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Equipeement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité [sauf mission différente expressément spécifiée à la commande] à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE
Description Sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	23/02/2021
Visite réalisée le	04/03/2021 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 2 Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	FEnX Smart	250	Cadmium	17/01/2019	850	T320227

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,040 - final à 1,040 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	293
%	34,13	62,8	3,07	0	0	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 03/03/2022.

Fait à AUCH, le 04/03/2021

Monsieur Lionel SORDES
Diagnosticteur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Terrasse, Escalier, Rangement sous escalier, Placard, Dégagement 1, WC, Buanderie, Salle de bains, Cuisine.

1er étage : Palier, Salle d'eau, Pièce 2, Dégagement 2, Chambre 2, Dressing, Grenier 1, Plenum sur escalier.

Rez de chaussée : Grange, chaufferie, Local 1, Grenier 2, Cuisine d'été, Réserve, Local 2.

Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée, Salon, Salle à manger, Pièce 1, Séjour.

1er étage : Chambre 1.

Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
combles : Combles	trappe d'accès située entre le plénum et combles : accès non sécurisé.
Toitures : Toiture habitation	

Autres observations

Sans objet

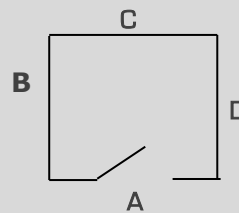
Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	293
Nombre total de mesures	384

Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm Non mesuré

Rez de chaussée : Terrasse

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
2	poteaux		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
3	Coffrage	B	lambris bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
4	Mur	B	enduit extérieur / Peinture	En bas	<0.9			0	
5	Mur	B	enduit extérieur / Peinture	En haut	<0.9			0	
6	Mur	C	enduit extérieur / Peinture	En bas	<0.9			0	
7	Mur	C	enduit extérieur / Peinture	En haut	<0.9			0	
8	Mur	D	enduit extérieur / Peinture	En bas	<0.9			0	
9	Mur	D	enduit extérieur / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
10	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
11	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
12	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
13	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
14	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
15	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
16	Porte et huisserie	A	PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
17	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
18	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
19	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	3,13	Non dégradé		1	
20	Mur	C	Lambris bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
21	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
22	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
23	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
24	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
25	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
26	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	2,53	Non dégradé		1	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
27	Balustres		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
28	Balustres		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
29	Contremarches		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
30	Contremarches		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
31	Limon		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
32	Limon		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
33	Main courante		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
34	Main courante		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
35	Marches		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
36	Marches		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
37	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
38	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
39	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
40	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
41	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
42	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
43	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
44	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
45	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
46	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Rangement sous escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
47	Plafond		Plancher bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
48	Porte et huisserie	A	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
49	Mur	B	Briques / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
50	Mur	C	Briques / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
51	Mur	D	Briques / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
52	Mur	D	Enduit / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
53	Mur	E	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
54	Mur	F	Parpaings / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
55	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
56	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
57	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
58	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
59	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
60	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	3,62	Non dégradé		1	
61	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
62	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
63	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
64	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
65	Volet	B	Bois et métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
66	Volet	B	Bois et métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
67	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
68	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
69	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
70	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
71	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
72	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
73	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
74	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
75	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
76	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
77	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
78	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
79	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
80	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
81	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
82	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
83	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
84	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
85	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
86	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
87	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
88	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
89	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
90	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
91	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
92	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
93	Embrasure	C	ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
94	Embrasure	C	ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
95	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Matériaux de synthèse / Peinture	En bas	<0.9			0	
96	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Matériaux de synthèse / Peinture	En haut	<0.9			0	
97	Fenêtre Int. et huisserie	C	Matériaux de synthèse / Peinture	En bas	<0.9			0	
98	Fenêtre Int. et huisserie	C	Matériaux de synthèse / Peinture	En haut	<0.9			0	
99	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
100	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
101	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	5,56	Non dégradé		1	
102	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
103	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
104	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
105	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
106	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Matériaux de synthèse / Peinture	En bas	<0.9			0	
107	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Matériaux de synthèse / Peinture	En haut	<0.9			0	
108	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Matériaux de synthèse / Peinture	En bas	<0.9			0	
109	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Matériaux de synthèse / Peinture	En haut	<0.9			0	
110	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Matériaux de synthèse / Peinture	En bas	<0.9			0	
111	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Matériaux de synthèse / Peinture	En haut	<0.9			0	
112	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Matériaux de synthèse / Peinture	En bas	<0.9			0	
113	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Matériaux de synthèse / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 20

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
114	Plafond		Chevrons bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
115	Plafond		Chevrons bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
116	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
117	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
118	Plafond		Poutres bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
119	Plafond		Poutres bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
120	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
121	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
122	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
123	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	6,32	Non dégradé		1	
124	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
125	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
126	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
127	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
128	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
129	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
130	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
131	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
132	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
133	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
134	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
135	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
136	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
137	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
138	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
139	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
140	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
141	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
142	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
143	Plafond		Chevrons bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
144	Plafond		Chevrons bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
145	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
146	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
147	Mur	A	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
148	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
149	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
150	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
151	Mur	B	Ciment / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
152	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
153	Mur	C	Ciment / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
154	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
155	Mur	D	Ciment / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
156	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
157	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
158	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
159	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
160	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
161	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
162	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
163	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
164	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
165	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
166	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
167	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
168	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
169	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
170	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
171	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
172	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
173	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
174	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
175	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
176	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
177	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
178	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
179	Mur	F	Lambris bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
180	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
181	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
182	Mur	G	Lambris bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
183	Mur	G	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
184	Mur	G	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
185	Mur	H	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
186	Mur	H	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : WC

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
187	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
188	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
189	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
190	Mur	A	Plâtre / Toile de verre peinte	En bas	<0.9			0	
191	Mur	A	Plâtre / Toile de verre peinte	En haut	<0.9			0	
192	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
193	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
194	Mur	B	Plâtre / Toile de verre peinte	En bas	<0.9			0	
195	Mur	B	Plâtre / Toile de verre peinte	En haut	<0.9			0	
196	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
197	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
198	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
199	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
200	Mur	C	Plâtre / Toile de verre peinte	En bas	<0.9			0	
201	Mur	C	Plâtre / Toile de verre peinte	En haut	<0.9			0	
202	Mur	D	Plâtre / Toile de verre peinte	En bas	<0.9			0	
203	Mur	D	Plâtre / Toile de verre peinte	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
204	Plafond		Faux plafond / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
205	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
206	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
207	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
208	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
209	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
210	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
211	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
212	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
213	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
214	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
215	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
216	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
217	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie		/	-	nm			nm	Absence de revêtement
218	Porte-Fenêtre Int. et huisserie		/	-	nm			nm	Absence de revêtement
219	Mur	A	Faïence / Peinture	En bas	<0.9			0	
220	Mur	A	Faïence / Peinture	En haut	<0.9			0	
221	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
222	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
223	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
224	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
225	Mur	B	Faïence / Peinture	En bas	<0.9			0	
226	Mur	B	Faïence / Peinture	En haut	<0.9			0	
227	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
228	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
229	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
230	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
231	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
232	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
233	Mur	C	Faïence / Peinture	En bas	<0.9			0	
234	Mur	C	Faïence / Peinture	En haut	<0.9			0	
235	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
236	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
237	Mur	D	Faïence / Peinture	En bas	<0.9			0	
238	Mur	D	Faïence / Peinture	En haut	<0.9			0	
239	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
240	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
241	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
242	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
243	Plinthes		Carrelage / Peinture	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
244	Mur	A	Plâtre / Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
245	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
246	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
247	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
248	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
249	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
250	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
251	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
252	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
253	Mur	B	Plâtre / Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
254	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
255	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
256	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
257	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
258	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
259	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
260	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
261	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
262	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
263	Embrasure	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
264	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
265	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
266	Plafond		Plancher bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
267	Plafond		Plancher bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
268	Plafond		Poutres bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
269	Plinthes		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
270	Embrasure	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
271	Embrasure	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
272	Mur	A	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
273	Mur	A	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
274	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	8,63	Non dégradé		1	
275	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	5,04	Non dégradé		1	
276	Hotte cheminée	B	enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
277	Hotte cheminée	B	enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
278	Jambage de cheminée	B	enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
279	Jambage de cheminée	B	enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
280	linteau de cheminée	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
281	linteau de cheminée	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
282	Mur	B	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
283	Mur	B	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
284	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
285	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Peinture	-	nm			nm	Matériau récent
286	Mur	C	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
287	Mur	C	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
288	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
289	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
290	Mur	D	Enduit / Peinture	En bas	<0.9			0	
291	Mur	D	Enduit / Peinture	En haut	<0.9			0	
292	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
293	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
294	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
295	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
296	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
297	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
298	Garde corps	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
299	Garde corps	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
300	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
301	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
302	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
303	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
304	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
305	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
306	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
307	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
308	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
309	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
310	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
311	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
312	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
313	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
314	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
315	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
316	Mur		Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
317	Mur		Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
318	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
319	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
320	Plafond		Poutres bois / -	-	nm			0	Absence de revêtement
321	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
322	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
323	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
324	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
325	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
326	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
327	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	8,53	Non dégradé		1	
328	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	6,39	Non dégradé		1	
329	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
330	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
331	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
332	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
333	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
334	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
335	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
336	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
337	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
338	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
339	Mur		Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
340	Mur		Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
341	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
342	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
343	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
344	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
345	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
346	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
347	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
348	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
349	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
350	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
351	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
352	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
353	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
354	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
355	Plafond		Poutres bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
356	Plafond		Poutres bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
357	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
358	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
359	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
360	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
361	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
362	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
363	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
364	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
365	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
366	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
367	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
368	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
369	Mur		Plâtre / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
370	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
371	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
372	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
373	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
374	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
375	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
376	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
377	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
378	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
379	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
380	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
381	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
382	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
383	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
384	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
385	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
386	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
387	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
388	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
389	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
390	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
391	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
392	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
393	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
394	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
395	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
396	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
397	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
398	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
399	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
400	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
401	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
402	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dressing

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
403	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
404	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
405	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
406	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
407	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
408	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
409	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
410	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
411	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
412	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
413	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
414	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
415	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
416	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Grenier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
417	Plafond		Charpente bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
418	Plafond		Dalle polystyrène / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
419	Plafond		Plaques ondulés en fibrociment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
420	Mur	A	ossature bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
421	Mur	A	Torchis / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
422	Mur	B	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
423	Mur	C	Parpaings / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
424	Mur	D	ossature bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
425	Mur	D	Torchis / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Plenum sur escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
426	Plafond		Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
427	Mur	A	Plâtre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
428	Mur	B	Plâtre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
429	Mur	C	Plâtre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
430	Mur	D	Plâtre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Grange

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
431	Plafond		Charpente bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
432	Plafond		Plafond bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
433	Plafond		Plaques ondulés en fibrociment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
434	Plafond		Poutres bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
435	Mur	A	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
436	Porte et huisserie	A	Métal / -	En bas	<0.9			0	
437	Porte et huisserie	A	Métal / -	En haut	<0.9			0	
438	Mur	B	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
439	Mur	C	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
440	Mur	D	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
441	Porte et huisserie	D1	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
442	Porte et huisserie	D2	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
443	Plafond		panneaux agglomérés / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
444	Plafond		Poutres bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
445	Mur	A	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
446	Porte et huisserie	A	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
447	Mur	B	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
448	Mur	C	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
449	Mur	D	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Local 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
450	Plafond		panneaux agglomérés / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
451	Plafond		Poutres bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
452	Mur	A	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
453	Porte et huisserie	A	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
454	Mur	B	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
455	Mur	C	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
456	Mur	D	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Grenier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
457	Plafond		Charpente bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
458	Plafond		Plaques de plâtre / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
459	Mur	B	Briques de terre crue / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
460	Mur	C	Pierre jointées / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
461	Mur	D	Briques / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine d'été

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
462	Plafond		Chevron bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
463	Plafond		panneaux agglomérés / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
464	Mur	A	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
465	Mur	B	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
466	Porte et huisserie	B1	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
467	Porte et huisserie	B2	Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
468	Mur	C	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
469	Mur	D	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Réserve

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
470	Plafond		Chevron bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
471	Plafond		Tuiles / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
472	Mur	A	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
473	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
474	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
475	Mur	B	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
476	Mur	C	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
477	Mur	D	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Local 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
478	Plafond		Lambris Bois / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
479	Mur	A	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
480	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
481	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
482	Mur	B	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
483	Mur	C	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement
484	Mur	D	Ciment / -	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

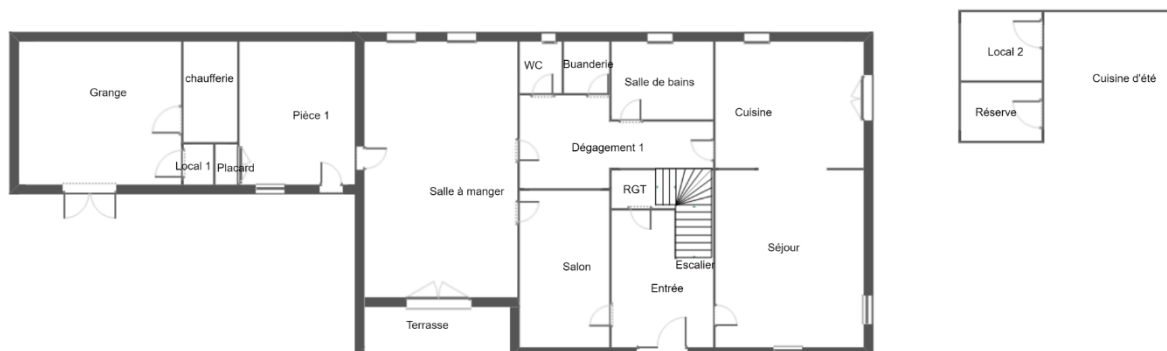
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-SRDO2-2103-004	Croquis Rez de chaussée		Planche de repérage technique
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO2-2103-004	Croquis Etage		Planche de repérage technique
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE	Indice A	Auteur : Monsieur Lionel SORDES	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ACME EXPERTISES

Modèle de l'analyseur : FEnX 23mCi

N° série de l'analyseur : 250

N° de série de la source : RTV-0286-23

Date d'origine de la source : 17/01/2019

Date de fin de validité de la source : 16/01/2024

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physikal.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	65
Commune	TRIE SUR BAISE
Type d'immeuble	Maison individuelle (T5)
Adresse	312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	EDF

Pièces et emplacements non visités	Justification
Combles	trappe d'accès située entre le plénum et combles : accès non sécurisé.
Toiture habitation	

2. Identification du donneur d'ordre

2. Propriétaire

Si différent du propriétaire

Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483) le 13/11/2018 jusqu'au 12/11/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Commande effectuée le	23/02/2021
Visite réalisée le	04/03/2021 à 14:00

Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	03/03/2024
Durée de validité en cas de location	03/03/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	FLUKE 1653b

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

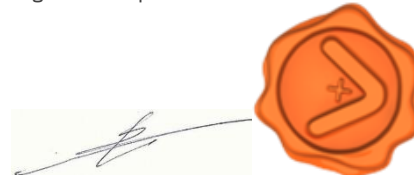
Fait à AUCH, le 04/03/2021

Monsieur Lionel SORDES

Cachet de l'entreprise

ACMÉ EXPERTISES
6 rue Lucie Aubrac
32000 AUCH
Tél. 05.62.59.00.86
SIRET : 840 224 745 0017

Signature opérateur



6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.


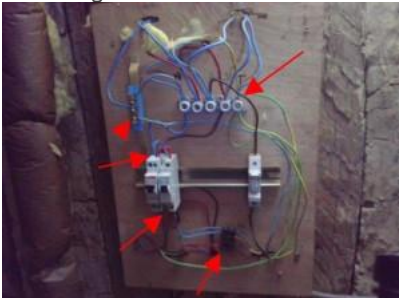

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel


Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité		Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle	4

Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence		<p>permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.</p> <p>L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	5
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Mise en œuvre	<p>- 1er étage Grenier</p> 	<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible.</p> <p>Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	5
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	<p>- Mur : interrupteur(s) avec fusible à puit.</p>  <p>- Mur : interrupteur(s) vetuste(s).</p>	<p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste.</p> <p>Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>	6

		 <p>- Plafond : douille(s) métallique sans bornier de mise a la terre.</p>		
<p>Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes</p>		<p>L'installation comporte du matériel électrique inadapté à l'usage. Le matériel électrique doit obéir à des normes de positionnement et d'utilisation.</p>	<p>6</p>
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA</p>		<p>L'ensemble de l'installation n'est pas protégé par un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30mA</p>	<p>IC</p>

	: Protection de l'ensemble de l'installation électrique			
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur		Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type à puits		Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
 ** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 57,8 Ohms.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

a) Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle [telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...] des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

b) Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

c) Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE
Description Sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	GPL bouteille
Distributeur	Divers
Installation alimentée en gaz	Oui

B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

B. Propriétaire

Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN
312 Rue de Manoncère, 65220 TRIE SUR BAISE

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur :

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	23/02/2021
Visite réalisée le	04/03/2021 à 14:00
Raison sociale et nom de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35 760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483) le : 25/10/2018 jusqu'au : 24/10/2023
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
SIRET	840 224 745 00017
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	TESTO, détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	03/03/2024
Durée de validité en cas de location	03/03/2027
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Anomalies de type A1

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Fait à AUCH, le 04/03/2021

Cachet de l'entreprise

ACMÉ EXPERTISES

6 rue Lucie Aubrac

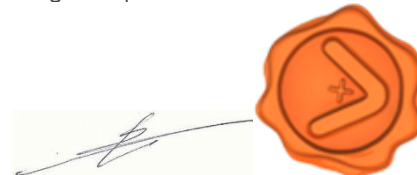
32000 AUCH

Tél. 05.62.59.00.86

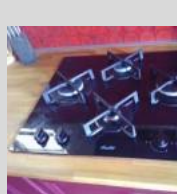
SIRET : 840 224 745 0017

Monsieur Lionel SORDES

Diagnosticteur certifié



D. Identification des appareils

Genre [1], Marque, Modèle	Type [2]	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Table de cuisson Sauter	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine	- 8a1 : Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. - 14 : La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	

[1]Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,...

[2]Non raccordé-Raccordé-Etanche.

E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° [3]	Type d'anomalie [A1(4), A2(5), DGI(6), ou 32c (7)]	Libelle des anomalies et recommandations
8a1) Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent.
14) Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.

[3] : Point de contrôle selon la norme utilisée

[4]A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

[5]A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

[6]DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

[7]32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités	Justification
Combles Toiture habitation	trappe d'accès située entre le plénum et combles : accès non sécurisé.

G. Constatations diverses

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.
Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.
Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Lionel SORDES des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Lionel SORDES de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Observations

Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert : L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion. Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

— fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;

— fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures).

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.

En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.
En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable". Considérant qu'un robinet de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ; S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur – régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz [arrêté du 2 août 1977] :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir(s) d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.

Référence : DIA-SRD02-2103-004
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 16 mars 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
312 Rue de Manoncère
65220 Trie-sur-Baïse

Vendeur
Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	19/07/2019	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	19/07/2019	oui	non	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **16/03/2021**

2. Adresse

312 Rue de Manonnière

65220 Trié-sur-Baïse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non

L'immeuble est situé en zone de prescription non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 19/07/2019 (multirisque)

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.

Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 19/07/2019
(multirisque)

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	13/06/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Trie-sur-Baïse

Adresse de l'immeuble :
312 Rue de Manoncère
65220 Trie-sur-Baïse
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 16/03/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 19/07/2019.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

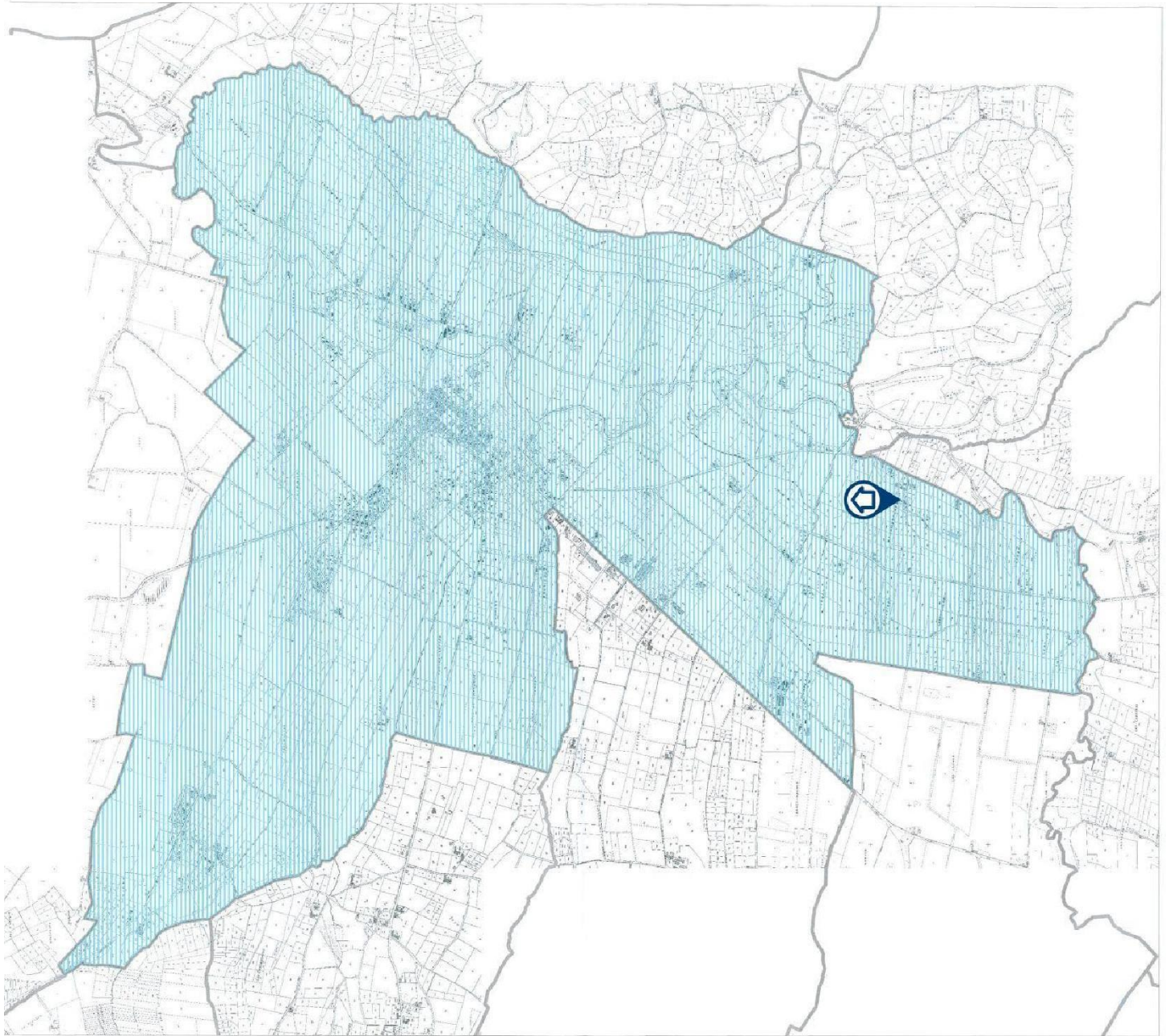
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





échelle 1/10 000



Carte du zonage réglementaire

- Zone (relativement à moyennement exposée (ZE)
- Limite de commune

Source : BD Carthage © IGN, Edition 2007... Carte d'avis : rapport d'ICAM (N°35228-PR, Révisé 2007)

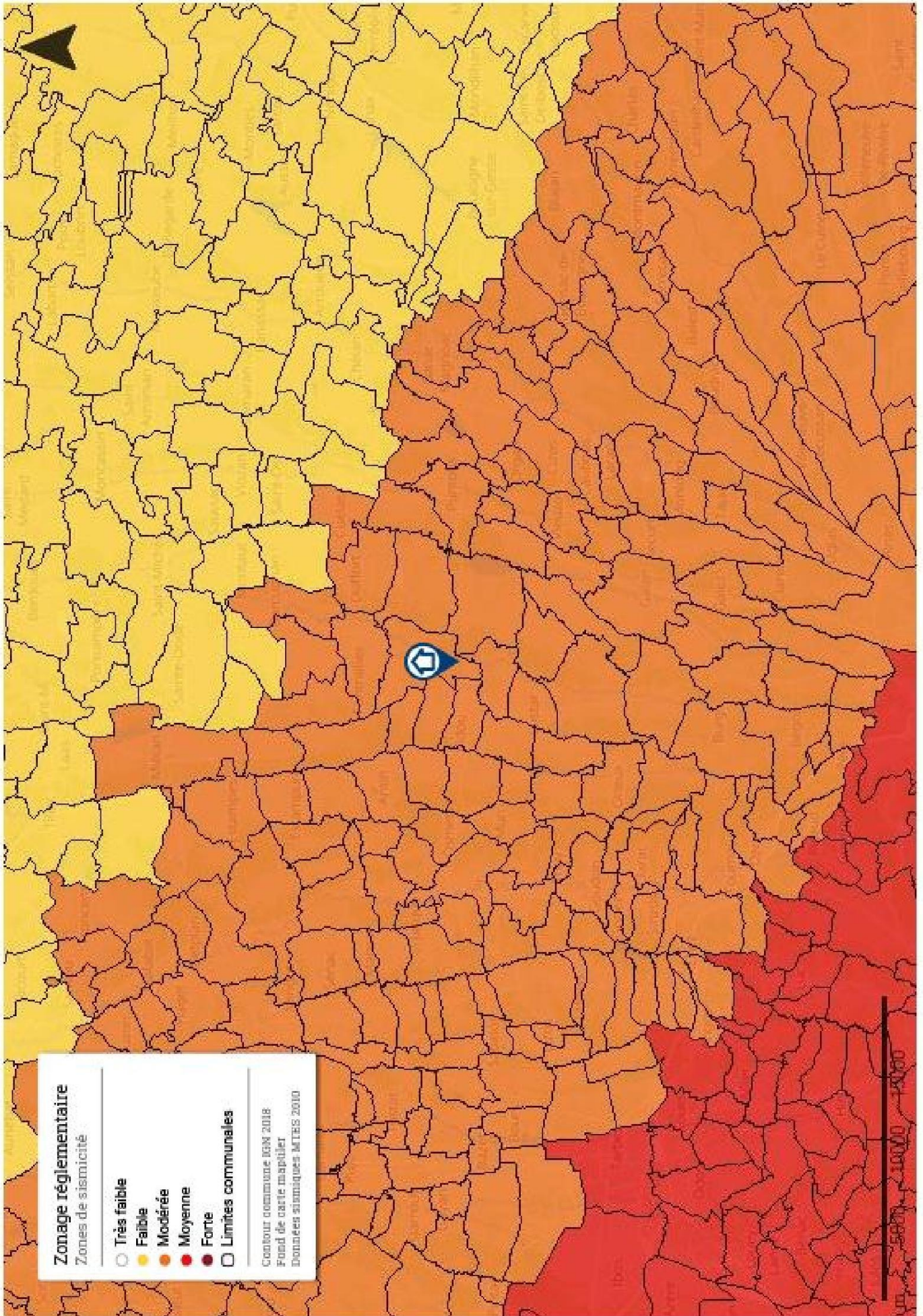


Commune : **TRIE-SUR-BAISE**

**Plan de prévention
des risques naturels prévisibles (PPR)**
Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux

PPR approuvé le : **21 JUIN 2010**





Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACME EXPERTISES** représentée par **Messieurs ERIC MACK ET LIONEL SORDES**, domiciliée **6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle | Argiles |
| Assainissement non collectif | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| Assainissement collectif | Etat parasitaire |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Constat Amiante Vente sans mention | Mérules |
| Dossier Technique Amiante sans mention | Superficie Carrez/Habitable et autres |
| Dossier Technique Amiante avec mention | Amiante avant démolition |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Amiante avant travaux immeubles bâtis |
| Contrôle périodique amiante | Plomb avant démolition |
| Dossier Amiante Parties Privatives | Termites avant démolition |
| Etat des installations intérieures d'Electricité | Sécurité piscine |
| Etat des installations intérieures de Gaz | qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde) |
| Etat des Risques et Pollutions | Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers |
| Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2020

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3483 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SORDES Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2019 - Date d'expiration : 30/01/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2018 - Date d'expiration : 12/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2018 - Date d'expiration : 24/10/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2020 - Date d'expiration : 18/06/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2018 - Date d'expiration : 23/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 14/09/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles labélisés et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2009 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles labélisés ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles labélisés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
NF 4-0121
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 01 Rev14

AUCH, le 16/03/2021

Monsieur, Madame Ernest et Germaine STOCKLIN

312 Rue de Manoncère
65220 TRIE SUR BAISE

Référence Rapport : DIA-SRDO2-2103-004

Objet : **Attestation sur l'honneur**

312 Rue de Manoncère
65220 TRIE SUR BAISE
Maison individuelle
Date de la visite : 04/03/2021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur LIONEL SORDES ET ERIC MACK, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur LIONEL SORDES ET ERIC MACK
ACME EXPERTISES





Textes de référence

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.